



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-MONTREAL
N^o COUR : 500-11-063604-249
N^o DOSSIER : 41-3044285

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

REGROUPEMENT SAF+ INC.,

Personne morale faisant affaire au 2-4012, rue Wellington, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H4G 1V3.

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Regroupement SAF+ inc. de Montréal, dans la province de Québec, a déposé une proposition entre nos mains le 30 avril 2024 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par visioconférence, le 21 mai 2024 à 10 h. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite visioconférence, veuillez nous en informer, avant le 20 mai 2024 à 16 h, par courriel au reclamation-claims@rcgt.com.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 10 mai 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., PAIR, SAI,
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO.: 500-11-063604-249
FILE NO.: 41-3044285

SUPERIOR COURT
"Commercial Division"

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

REGROUPEMENT SAF+ INC.,

Legal person doing business at 2-4012 Wellington Street,
in the city of Montréal, in the province of Québec,
H4G 1V3.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that Regroupement SAF+ Inc. in the city of Montréal, in the province of Québec, has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on April 30, 2024.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by videoconference, on May 21, 2024, at 10:00 a.m. If you wish to attend, please inform us, before 4:00 p.m. on May 20, 2024, by email at reclamation-claims@rcgt.com to receive the contact details to join the conference.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal, May 10, 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., PAIR, SAI,
Trustee in charge



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton**
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-063604-249
N° DOSSIER : 41-3044285

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **REGROUPEMENT SAF+ INC.**

Personne insolvable

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., PAIR, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION
PAR LE TRIBUNAL D'UNE PROPOSITION**

(article 58(b) de la Loi)

Avis est donné qu'une demande sera faite au tribunal à 8 h 45, le 27 mai 2024, au Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, salle 16.10, ville de Montréal, province de Québec, en vue de faire approuver la proposition de la personne insolvable susnommée advenant que celle-ci ou toute autre proposition amendée soit approuvée par les créanciers lors de l'assemblée du 21 mai 2024.

Daté de Montréal, ce 10 mai 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., PAIR, SAI,
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
**Raymond Chabot Grant
Thornton
LLP**
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO.: 500-11-063604-249

SUPERIOR COURT
"Commercial Division"

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

REGROUPEMENT SAF+ INC.

Insolvent person

-and-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)
Emmanuel Phaneuf, M.Sc., PAIR, SAI,
Trustee in charge

Licensed Insolvency Trustee

**NOTICE OF HEARING OF APPLICATION
FOR COURT APPROVAL OF PROPOSAL**
(paragraph 58(b))

Take notice that an application will be made to the Court at 1, Notre-Dame Street, room 16.10, in the city of Montréal, province of Québec, on May 27, 2024, at 8:45 a.m., to approve the proposal or any amended proposal of the above-named debtor, should it be approved by the creditors at the meeting which will be held on May 21, 2024.

Dated at Montréal this May 10, 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., PAIR, SAI,
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-063604-249
N^o DOSSIER :

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **REGROUPEMENT SAF+ INC.**

La proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(articles 50 et 59(4) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

Nous, Regroupement SAF+ inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

La réclamation de Whitebear Private Equity Ltd. (« **WPE** »), à titre de prêteur intérimaire, aux termes d'un financement intérimaire d'un montant maximal, en capital, de 550 000\$, autorisé par la Cour suivant une ordonnance en date du 27 février 2024 (le « **Financement Intérimaire** ») sera payée conformément au paragraphe 8 de la présente Proposition.

2. CONSIDÉRATION OFFERTE POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au Syndic à la Proposition :

Une somme de 80 000 \$ (« **Somme offerte** »), laquelle sera versée au syndic dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en sus de la Considération offerte pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires sur acquittement de ses factures par la Proposante.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même la Considération offerte pour distribution prévue au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même la Considération offerte pour distribution aux créanciers.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis, et ce, à même la Considération offerte pour distribution.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

- a) Que le premier 3 500 \$, dû à chacun des créanciers non garantis, soit payé à 100 %.
- b) Que tout excédent de réclamation de créancier ordinaire soit quittancé par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 4, 5, 6 et 7 a).

8. RÉORGANISATION DES STATUTS CONSTITUTIFS

La présente Proposition est conditionnelle à la réorganisation des statuts constitutifs de la Proposante (ci-après, la « Réorganisation »).

La Réorganisation comprend la réalisation de tout et chacune des opérations suivantes, à l'entière satisfaction de WPE:

- L'homologation de la Proposition en vertu du paragraphe 60(5) de la Loi, sous sa forme acceptée à la majorité des créanciers prévue par la Loi, au plus tard le 31 mai 2024 ou à une date ultérieure acceptée par WPE;

- L'autorisation de la restructuration du capital-actions (c'est-à-dire des changements des statuts constitutifs) de la Proposante et l'émission du certificat de modification en conformité avec les articles 191 et 262 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C., 1985 c. C-44;
- L'émission et la délivrance de certificats d'actions de la Proposante à WPE en contrepartie du solde dû par la Proposante aux termes du Financement intérimaire, étant entendu qu'à l'issue de cette opération :
 - WPE devra être l'unique détenteur de la totalité des actions émises et en circulation de la Proposante, franc et quitte de toute hypothèque, gage, charge ou autre forme d'affectation et/ou de droit réel; et
 - Toutes les options d'acquérir des actions, débentures convertibles et autres titres donnant droit à la possibilité de souscrire au capital social de la Proposante, devront avoir été annulées; et
 - Toute convention unanime d'actionnaire applicable à la Proposante devra avoir été annulée.

9. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

10. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

13. DISTRIBUTION

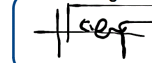
Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et la Considération offerte pour distribution sera transférée intégralement entre ses mains pour être distribuée aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Montréal, le 30 avril 2024.

DocuSigned by:

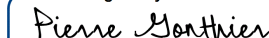


0DBAAB3BB28B40D...

Jean Paquin

Président

DocuSigned by:



950CA40E452B498...

Témoin

District de: Québec
 No. division: 1
 No. cour: 500-11-063604-249
 No. dossier: 41-3044285

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Regroupement SAF+ inc.

Personne morale faisant affaire au 2-4012, rue Wellington, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H4G 1V3.

Originale

Modifié

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le _____ jour _____. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$6,962,302.00
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$255,768.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$7,218,070.00
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$3,581.72
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$28,693.75
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$28,693.75
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$102,105.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$196,541.59
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$3,646.77
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$334,568.83
Déficit		\$6,883,501.17

Je, Jean Paquin, de Regroupement SAF+ inc. de Montréal dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 30ième jour d'avril 2024 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE SOLENNELLEMENT)
 devant moi à Montréal
 dans la province de Québec,
 ce 30ième jour d'avril 2024

Commissaire à
 l'assermentation
 pour la province
 de Québec


 Signature du Débiteur

Philippe Daneau

197723

Liste "A"
Créanciers non garantis
Regroupement SAF+ inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	Aéronef de Demain (SA2GE)	673, rue St-Germain, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4I3R6	\$1,410,000.00
2	Agence du Revenu du Canada (QC)	4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	\$0.00
3	Air Transat	5959, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, Canada, H4S2E6	\$4,700,000.00
4	Beneva	625, rue Jacques Parizeau, CP. 1500, Québec, Québec, Canada, G1K 9J8	\$3,724.00
5	BLP Avocats	439, rue Saint-Pierre, Montréal, Québec, Canada, H2Y 2M8	\$12,412.00
6	CNESST - Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, Canada, H2Z 2A5	\$0.00
7	Demers Baulne	1800, avenue Mc Gill College, bureau 600, Montréal, Québec, Canada, H3A 3J6	\$11,838.00
8	Dépenses employés	2-4012, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G1V3	\$2,877.00
9	Éric Baldassari	32 bis, Rue Arthur Legoust F, Toulouse, France, 31500	\$6,102.00
10	Gestion Pelcan	5787, rue Plantagenet, Montréal, Québec, Canada, H3S 2K4	\$4,646.00
11	Gowling WLG	3700-1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, Canada, H3B 3P4	\$101,706.00
12	Groupe Conseil Carbone	2-4012, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G 1V3	\$78,817.00
13	Higgins Smith	304-240 rue du Sanctuaire, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E 0B2	\$944.00
14	Imprimerie Miracle	3602, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G 1T6	\$160.00
15	JB Conseil	439 rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, Québec, Canada, G5R 3B9	\$379.00
16	Jean René Guilbault	8320, rue Hochelaga,, Montréal, Québec, Canada, H1L 2L5	\$4,053.00
17	JR Mécanique	485 A Boul. des Érables, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, Canada, J6T 6G3	\$2,107.00
18	Ministère du Revenu du Québec (QC)	1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, Canada, G1N 4V5	\$0.00
19	Primacom	256, Marie-Victorin, Verchères, Québec, Canada, J0L 2R0	\$7,445.00
20	PWC	1250 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal, Québec, Canada, H3B 4Y1	\$229,950.00
21	Quentus Conseils	210-474 McGill, Montréal, Québec, Canada, H2Y 2H2	\$171,485.00
22	R&D Action	462A, rue Charron, LaSalle, Québec, Canada, H8P 3M6	\$6,592.00
23	Raphaël Lopoukhine	30 Rains, Toronto, Ontario, Canada, M6G 3H5	\$3,560.00
24	Receveur Général du Canada (PPS)	Bureau de Paiement, Paiement au syndic CP 2222, Matane, Québec, Canada, G4W 4R8	\$0.00
25	RHHR	630 rue William, unité #203, Montréal, Québec, Canada, H3C 4C9	\$1,207.00
26	Salaires et vacances	2-4012, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G1V3	\$138,000.00
27	Seth Brouers	2276 Grand Boulevard, Burlington, Ontario, Canada, L7P 0N1	\$7,543.00
28	Spacial	2-4012 rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G 1V3	\$15,743.00
29	Stovlbaek	727 Rawlins Way, Lafayette, Canada, 80026	\$29,200.00
30	Suzanne Benoit	912- 1 rue McGill, Montréal, Québec, Canada, H2Y 4A3	\$3,375.00
31	Sylvianne Guimond	35, rue des érables, Saint-Basile-le-Grand, Québec, Canada, J3N 1G8	\$8,202.00
32	Telus solutions en santé	B.P. 80700, Burnaby, Colombie-Britannique, Canada, V5H 4P7	\$235.00
Total:			\$6,962,302.00

Débiteur

30ième jour d'avril 2024

Date



Débiteur

30ième jour d'avril 2024

Date

Liste "B"
Créanciers garantis
Regroupement SAF+ inc.

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	Salaires et vacances ESP - Espèces en banque AUT - Payés d'avance AME - Fournitures et équipements MOI - Équipements CAR - Comptes clients	30 avr. 2024	\$8,000.00	\$8,000.00	\$0.00	\$0.00
2	Whitebear Private Equity Ltd. 2-4012 rue Wellington Montréal, Québec, H4G 1V3 ESP - Espèces en banque AUT - Payés d'avance AME - Fournitures et équipements MOI - Équipements CAR - Comptes clients	30 avr. 2024	\$247,768.00	\$326,568.83	\$78,800.83	\$0.00
Total:			\$255,768.00	\$334,568.83	\$78,800.83	\$0.00

Débiteur

30ième jour d'avril 2024

Date

Débiteur

30ième jour d'avril 2024

Date


Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres
Regroupement SAF+ inc.

No	Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
Total:					

Débiteur

30ième jour d'avril 2024

Date



Débiteur

30ième jour d'avril 2024

Date

Liste "E"
Créances payables à l'actif
Regroupement SAF+ inc.

No	Nom du débiteur, Adresse et occupation	Nature de la dette, Folio du grand livre ou autre livre portant détails, Détails des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance	Bonne Douteuse Mauvaise	Date de créance	Évaluation du produit
1	Comptes clients 2-4012, rue Wellington Montréal, Québec, H4G 1V3	Comptes clients	\$28,693.75 \$0.00 \$0.00		\$28,693.75
Total:					\$28,693.75

30ième jour d'avril 2024

Débiteur

Date

Débiteur

30ième jour d'avril 2024
Date

Liste "G"
Immeubles et biens réels appartenant au Débiteur
Regroupement SAF+ inc.

No	Description de la propriété, Nature du droit du Débiteur, Qui en détient le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges		Valeur de rachat ou surplus
			nom, adresse	montant	
Total:					

Débiteur

30ième jour d'avril 2024
Date




Débiteur

30ième jour d'avril 2024
Date

**Liste "H"
Biens**

Regroupement SAF+ inc.

No	Nature des biens	Endroit où les biens sont situés, Détails des biens	Coût Initial	Estimation des biens qui peuvent être réalisés
1	Aménagements, etc.	Fournitures et équipements 2-4012, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G 1V3	\$5,596.43	\$3,581.72
2	Espèces	Espèces en banque 2-4012, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G 1V3	\$102,105.00	\$102,105.00
3	Machines, outillage et installations	Équipements 2-4012, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G 1V3	\$307,096.24	\$196,541.59
4	Autres biens	Payés d'avance 2-4012, rue Wellington, Montréal, Québec, Canada, H4G 1V3	\$5,698.08	\$3,646.77
Total:			\$420,495.75	\$305,875.08


 Débiteur

30ième jour d'avril 2024
 Date

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-063604-249
N^o DOSSIER : 41-3044285

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

REGROUPEMENT SAF+ INC.

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE**
(Articles 50(5) et 50(10) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE
FAILLITE, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR :

Conformément aux dispositions des articles 50(5) et 50(10) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
(« *LFI* »), nous soumettons notre rapport au tribunal et aux créanciers sur l'état des affaires et des
finances de la débitrice dans le cadre du dépôt d'une proposition concordataire.

Le 10 mai 2024

RAYMOND CHABOT INC.
Ès qualités de syndic à la proposition de
Regroupement SAF+ inc.

Par :



Emmanuel Phaneuf, M.Sc., CIRP, LIT
Responsable désigné

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce rapport s'inscrit dans le cadre du dépôt d'une proposition concordataire par Regroupement SAF + inc.
- 1.2 Plus particulièrement, le rapport aborde les éléments suivants :
- Historique et causes des difficultés financières (Section 2);
 - Démarches de restructuration (Section 3)
 - Situation financière (Section 4);
 - Sommaire de la proposition (Section 5);
 - Réclamation des créanciers (Section 6);
 - Dividende estimatif basé sur la proposition (Section 7);
 - Incidences d'une faillite (Section 8);
 - Conduite de la proposante (Section 9)
 - Conclusion et recommandation (Section 10)
 - Marche à suivre pour la proposition (Section 11).

2. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFULTÉS FINANCIÈRES

- 2.1 La Débitrice a été constituée le 14 janvier 2019 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Son principal établissement est situé au sur la rue Wellington à Montréal (Québec).
- 2.2 La Débitrice compte de nombreux actionnaires, directs ou indirects, soient:
- | | | |
|---------------------|-------------------------|---------------------------|
| Placements CCG inc. | Nathalie Laporte | Anne Martin |
| Pierre Gonthier | Olivier Beaudoin-Poulin | Marie-Élaine Guilbault |
| Jean Paquin | Justine Beaudoin-Poulin | Jean-René Guilbault |
| Pascal Geneviève | Alexandru Iordan | Ernesto Rodriguez Sanchez |
| Aurélie Reynaud | Lukas Brochard | |
| Marc Poulin | Lyne Michaud | |
- 2.3 La Débitrice s'affaire au développement d'un carburant de synthèse d'aviation durable offrant une réduction de l'empreinte carbone par rapport au kérosène conventionnel. D'ailleurs, son nom est, en partie, dérivé de l'acronyme SAF, lequel désigne « *sustainable aviation fuel* ».
- 2.4 Malgré le développement de produits novateurs et d'un prototype de production, la Débitrice était dans l'incapacité de maintenir ses opérations et commercialiser ses produits et/ou mettre en valeur le prototype développé. En effet, suivant les échecs encourus dans le cadre de diverses rondes de financement, la Débitrice s'est retrouvée à court de liquidités pour acquitter ses obligations au fur et à mesure de ses échéances.
- 2.5 Dans ces circonstances, suivant une résolution des administrateurs, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition entre les mains de Raymond Chabot inc. le 15 février dernier.

3. DÉMARCHES DE RESTRUCTURATION

Processus de sollicitation

- 3.1 Tel qu'indiqué, les difficultés financières de la Débitrice découlent, notamment, de son incapacité de sécuriser de nouveaux investissements et/ou financements nécessaires au développement au à la commercialisation de ses produits.
- 3.2 Ces difficultés s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de dissidences auprès d'actionnaires et de la direction.
- 3.3 Dans ce contexte, aux fins de préserver les meilleures chances de succès de la Débitrice au bénéfice des créanciers, il fut convenu de procéder à un processus de recherche d'investissement (le « Processus de sollicitation »), et ce, en collaboration avec le syndic.
- 3.4 Dans ce contexte, le syndic a été mandaté par la direction pour procéder à la sollicitation d'investissement auprès de l'ensemble des actionnaires de la société, leurs clients, de certaines sociétés de capital de risque ciblé et autres intervenants connus de la société.
- 3.5 Plus particulièrement, le syndic a transmis, le ou vers le 8 mars 2024, un document intitulé « opportunité d'affaires » à 30 personnes. Au terme dudit processus, le syndic a pris connaissance de la seule offre d'investissement et de valorisation reçue dans le cadre du processus, soit une offre de Whitebear Private Equity Ltd. (ci-après, « Whitebear »), le tout tel que discuté plus amplement subséquent.
- 3.6 La proposition déposée par la Débitrice découle directement de la considération offerte par Whitebear dans le cadre de son offre d'investissement, de même que des conditions afférentes, dont notamment la restructuration des statuts constitutifs.

Financement recherché

- 3.7 L'exploitation de la Débitrice, préalablement au dépôt de l'avis d'intention, fut réalisée via des injections de fonds par les actionnaires, divers engagements et ententes avec des clients et des crédits et financements divers.
- 3.8 La situation de trésorerie, au moment du dépôt de l'avis d'intention, présentait toutefois une absence de liquidité suffisante afin de couvrir les dépenses actuelles et futures.
- 3.9 Considérant les besoins de fonds reflétés par les variations prévisionnelles de l'encaisse déposées dans le cadre des procédures d'insolvabilité, la mise en place d'un financement temporaire assujéti à une charge prioritaire s'est avérée nécessaire au maintien des opérations et à la mise en place du Processus de sollicitation.
- 3.10 Une demande d'approbation d'un financement intérimaire, au montant de 550 000 \$, assujéti d'une charge prioritaire, a été adressée auprès de la Cour suivant une offre de financement de Whitebear. Suivant l'autorisation de la Cour, le financement a été décaissé en partie, selon les besoins de fonds de la Débitrice.

Lien entre Whitebear et certains actionnaires, administrateurs et dirigeants de la Débitrice

- 3.11 Whitebear est une société d'investissement incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
- 3.12 Messieurs Jean Paquin et Pierre Gonthier, tous deux actionnaires, administrateurs et dirigeants de la Débitrice, se trouvent également actionnaires de Whitebear. M. Gonthier est également l'un des administrateurs de Whitebear.

Charge d'administration

- 3.13 Une Charge d'administration au montant de 100 000 \$ ainsi qu'une Charge en faveur des administrateurs et dirigeants ont fait l'objet d'une demande adressée auprès de la Cour Supérieure, et ce, pour couvrir les frais professionnels liés à la restructuration et assurer la présence de la direction.
- 3.14 Ces charges qui portent sur l'ensemble des biens de la Débitrice ont été octroyées par la Cour le 27 février 2024.

4. SITUATION FINANCIÈRE

- 4.1 Nous avons procédé à une analyse de la situation financière de la Débitrice.
- 4.2 Notre analyse a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers et les informations financières obtenues de la Débitrice.

Bilan

- 4.3 Le tableau ci-dessous présente un sommaire du bilan de la Débitrice au 31 décembre des exercices suivants :

Sommaire du bilan
(au 31 décembre, non audité)

	2023	2022	2021
Actif			
Actif à court terme			
Encaisse	74 799	1 539 509	1 905 370
Comptes débiteurs et Frais payés d'avance	163 198	567 099	3 365
Immobilisation corporelles	<u>312 693</u>	<u>311 264</u>	<u>513 348</u>
	<u>550 690</u>	<u>2 417 872</u>	<u>2 422 083</u>
Passif			
Passif à court terme			
Comptes fournisseurs	607 547	420 373	754 179
Produits reportés	5 658 091	4 500 000	2 042 580
Portion c.t. de la dette l.t.		19 746	29 626
Dette à long terme	<u>71 122</u>	<u>71 124</u>	<u>80 748</u>
	<u>6 336 760</u>	<u>5 011 243</u>	<u>2 907 133</u>
Capitaux propres	<u>(5 786 071)</u>	<u>(2 593 371)</u>	<u>(485 050)</u>

- 4.4 Une analyse sommaire du bilan au 31 décembre 2024 permet de dégager les éléments suivants :
- 4.4.1 Les comptes débiteurs se composent principalement des crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (« RS&DE ») et de subventions;
- 4.4.2 Outre les immobilisations (usine pilote), les principaux actifs de la Débitrice sont de nature intangible;
- 4.4.3 Les comptes créditeurs et la dette à court terme se composent à leur tour ainsi que divers frais courus en lien avec les opérations de la Débitrice (vacances, fournisseurs, etc.);

- 4.4.4 Le passif comprend également les produits reportés auprès de clients (près de 5,7 millions \$) au 31 décembre 2023;
- 4.4.5 Somme toute, la société présente une situation de trésorerie négative importante.
- 4.4.6 L'avoir des actionnaires affiche un déficit de l'ordre de 5,8 millions \$, alors que les bénéfices non répartis ont outrepassé le capital versé et les surplus d'apports.
- 4.5 Le tableau suivant présente un sommaire du bilan statutaire déposé en la date de la proposition :

Sommaire du bilan statutaire

(au 30 avril 2024, non audité)

	\$	\$
Actif		
Encaisse	102,105	
Comptes débiteurs et frais payés d'avance	32,341	
Immobilisations	<u>200,123</u>	<u>334,569</u>
Passif		
Financement intérimaire	247,768	
Salaires et vacances "prioritaires"	8,000	
Fournisseurs et engagements	<u>6,960,302</u>	<u>7,216,070</u>
Capitaux propres		<u>(6,881,501)</u>

- 4.5.1 Somme toute, le portrait est similaire, sous réserve du financement intérimaire ainsi que des Charges octroyées par la Cour.

Résultats

- 4.6 Le sommaire des résultats pour les exercices se terminant au 31 décembre 2021, 2022 et 2023 est le suivant :

Sommaire des résultats (non audité)

	2023	2022	2021
Produits			
Revenus de subvention	-	516 797	240 099
Revenus d'intérêts /de financement	<u>77 074</u>	<u>181 672</u>	<u>107 420</u>
	<u>77 074</u>	<u>698 469</u>	<u>347 519</u>
Main d'œuvre directe	854 932	459 922	161 715
Consultants	714 538	737 269	178 204
Frais de recherche et développement	939 555	1 155 116	227 529
Crédits RS&DE	(32 762)	(260 734)	-
Frais de déplacement	<u>187 129</u>	<u>105 341</u>	<u>13 107</u>
	<u>2 663 391</u>	<u>2 196 914</u>	<u>580 555</u>
Marge brute	<u>(2 586 318)</u>	<u>(1 498 445)</u>	<u>(233 036)</u>
Charges locatives	151 943	64 306	13 562
Amortissement	-	205 936	102 534
Autres frais d'exploitation	166 126	75 173	32 448
Frais d'administration	<u>378 313</u>	<u>264 461</u>	<u>32 838</u>
	<u>696 382</u>	<u>609 876</u>	<u>181 382</u>
Perte nette	<u>(3 282 699)</u>	<u>(2 108 321)</u>	<u>(414 418)</u>

- 4.7 Tel qu'il appert de l'état des résultats, la Débitrice n'a aucun revenu provenant de la commercialisation des produits/prototypes, n'ayant toujours pas atteint le stade de commercialisation.
- 4.8 Les dépenses principales correspondent pour l'essentiel à des salaires et frais de consultation. Les autres dépenses d'exploitation et celles liées à l'administration se transposent directement, en quasi-totalité, en perte pour les exercices financiers.

5. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

- 5.1 La présente section résume la proposition. En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

- 5.2 Le financement intérimaire sera converti en capital-actions au terme de la réorganisation des statuts constitutifs.
- 5.3 Les salaires et vacances impayés des employés toujours en fonction auprès de la Débitrice, seront acquittés par celle-ci dans le cours normal des affaires.

- 5.4 Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même la Considération offerte (tel que défini ci-après pour distribution aux créanciers).

Autres réclamations

- 5.5 La Partie proposante offre de remettre au syndic :

5.5.1 Une somme de 80 000 \$ (la « Considération offerte »), dans les 30 jours suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition, et

- 5.6 Cette offre servira à acquitter les Réclamations de la Couronne (estimées à zéro), les Réclamations privilégiées (estimées à zéro) ainsi que les Réclamations « ordinaires » (environ 6,9 millions \$).

Conditions particulières

- 5.7 La proposition est conditionnelle à la restructuration des statuts constitutifs, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre d'investissement de Whitebear.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

- 6.1 Les créances déclarées par la direction de la Partie proposante sont résumées dans le tableau suivant :

Sommaire du passif au 30 avril 2024
(en \$, non audité)

Objet	Montant déclaré	
Créances prioritaires / garanties		
Salaires et vacances	8,000	
Financement intérimaire	247,768	
Charge d'administration	-	
Réclamations en vertu de l'article 60(1.1) LFI	-	255,768
		<hr/>
Créances privilégiées		-
		<hr/>
Créanciers non garantis		
Fournisseurs divers	633,485	
Engagements clients	6,110,000	
Engagements autres	78,817	
Prêts et avances des actionnaires	-	
Salaires et vacances (non prioritaires)	138,000	6,960,302
		<hr/>

- 6.2 À ce jour, le syndic a reçu certaines informations de deux créanciers à l'effet que le montant de leur créance déclarée serait à revoir. Les preuves de réclamation seront analysées et traitées par le syndic.
- 6.3 Aux fins d'établir l'éligibilité éventuelle des créances et le versement du dividende advenant l'acceptation de la proposition, le syndic portera une attention particulière aux réclamations liées aux engagements clients.

- 6.3.1 Dans les faits, Aéronef de demain ainsi qu'Air Transat ont tous deux contracté les services de la Débitrice et versé à l'avance des sommes en considération de produits et services à fournir par la Débitrice.
- 6.3.2 Bien que les ententes ne prévoient pas nécessairement le remboursement des sommes reçues et dûment utilisées par la Débitrice, il n'en demeure pas moins que la Débitrice est redevable des produits et services qu'elle s'est engagée à fournir autrement à ces clients. Dès lors, il est attendu que ces clients réclament les produits et services non livrés aux termes des contrats dans le cadre de la proposition de la Débitrice, tout autant que dans un contexte de faillite.
- 6.3.3 Dans le cadre de l'offre d'investissement de Whitebear et de la proposition soumise aux créanciers, la Débitrice espère honorer les ententes avec ces clients aux fins de préserver les relations d'affaires, obtenir de nouveaux contrats et développer de nouveaux marchés avec ses partenaires. Dans une telle éventualité, bien que les clients pourraient se prévaloir du droit de produire une réclamation et voter aux termes de la présente proposition, ceux-ci pourraient renoncer à leurs dividendes respectifs.

7. DIVIDENDE ESTIMATIF BASÉ SUR LA PROPOSITION

- 7.1 Nous avons établi deux scénarios de distribution selon la participation ou non des réclamations des clients (« Réclamations clients ») à la distribution.
- 7.2 Le tableau suivant présente les deux scénarios estimatifs de distribution, le tout basé les informations contenues au bilan statutaire de la Débitrice et sous réserve des éléments mentionnés précédemment :

Dividende estimatif (avant prélèvement du surintendant)
(en \$, non audité)

	Participation Réclamations clients \$	Non participation Réclamations clients \$
Montant forfaitaire	80 000	80 000
Moins :		
Réclamation de la Couronne	-	-
Honoraires et débours du syndic (en sus de la proposition)	-	-
Réclamations privilégiées	-	-
Montant disponible pour les créanciers ordinaires	80 000	80 000
Moins : 1re tranche de 3 500 \$ à tous les créanciers non garantis	77 334	70 784
Relicat à distribuer	2 666	9 216
Solde des créances ordinaires participantes	6 746 968	643 518
Dividende résiduel estimatif	0%	1%

- 7.3 Somme toute, le dividende estimatif consiste essentiellement au versement du 3 500 \$ par créancier.

8. INCIDENCES D'UNE FAILLITE

- 8.1 Le syndic n'est pas en mesure de se prononcer sur les conséquences d'une faillite eu égard à la valeur des actifs, outre de mentionner de soulever les éléments suivants :
- 8.1.1 Les actifs sont composés d'une « usine pilote » qui pourrait potentiellement être démantelée, dont la valeur comptable est d'environ 200 000 \$ ainsi que des actifs intangibles liés aux efforts de développement et de commercialisation de leurs produits.
- 8.1.2 Le montant de 80 000 \$ offert pour distribution dans le cadre de la proposition ne sera pas accessible aux créanciers.
- 8.1.3 Les actifs sont grevés de la charge du prêteur intérimaire et de la charge d'administration.
- 8.2 Dans le même ordre d'idée, il apparaît peu probable que les clients renoncent à une quelconque réclamation dans un tel contexte, ayant pour effet de diluer fortement tout dividende potentiel advenant une réalisation des actifs en excédent des créances prioritaires.

9. CONDUITE DE LA PROPOSANTE

Enquête comptable

- 9.1 Le syndic procèdera à une enquête comptable (analyse des transactions pour déterminer les paiements préférentiels, opérations sous-évaluées et/ou transactions révisables, le cas échéant) de la Débitrice et fera rapport lors de l'assemblée des créanciers.

États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

- 9.2 Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.
- 9.3 Les opérations se sont déroulées dans l'ensemble comme prévu aux prévisions budgétaires, les écarts entre le réel et le budget étant explicables essentiellement par le report de certains débours prévus au budget.

10. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

- 10.1 Considérant la situation financière de la Débitrice et son incapacité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance;
- 10.2 Considérant que :
- Dans un contexte de faillite, il est improbable qu'un dividende soit disponible pour les créanciers non garantis, alors que la proposition prévoit essentiellement le paiement d'un montant de 3 500 \$ aux créanciers non garantis;
 - La somme de 80 000 \$ sera versée au syndic très rapidement, soit dans les 30 jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal;
- 10.3 Dans les circonstances, la proposition nous apparaît avantageuse les créanciers en général.

11. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

- 11.1 Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures.
- 11.2 Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 21 mai 2024 peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.
- 11.3 Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 21 mai 2024 à 10 h.
- 11.4 Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers en valeur des créanciers.



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.**

Reclamation-claims@rcgt.com
Tél : 514-673-5196 | Téléc. 514-858-3303
4805, boulevard Lapinière, bureau 3300 à Brossard (Québec) J4Z 0G2

Merci,
Thank you,
RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



Dossier n° : 1390171
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Regroupement SAF+ inc. (nom de la partie débitrice) de
Montréal QC (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le **15 février 2024**, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**
 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou le créancier susnommé est lié*) (*ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié*) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou le créancier susnommé a*) (*ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas*) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 1390171
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

Regroupement SAF+ Inc. *(Name of debtor party)* of
 Montréal QC *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of,
 _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the **February 15, 2024** and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
- Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Regroupement SAF+ inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____,
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nommé _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Nom - Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Regroupement SAF+ Inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____,
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Individual creditor

Name of corporate creditor

Name - Witness

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION
(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : REGROUPEMENT SAF+ INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de
_____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Regroupement
SAF+ inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de *ou***
contre) l'acceptation de la proposition, faite le 30 avril 2024.

Fait à _____, le _____^e de _____.

Signature - Témoin

Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Nom du témoin

Nom et titre du signataire autorisé

VOTING LETTER

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: REGROUPEMENT SAF+ INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of
_____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum
of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of
Regroupement SAF+ Inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for *or***
against) the acceptance of the proposal, made on the April 30, 2024.

Dated at _____, this _____th of _____.

Signature - Witness

Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Name of the witness

Name and Title of Signing Officer